

**NOTES IMPORTANTES :**

- ✓ Faire entériner la volonté de votre organisme à renouveler votre adhésion à Bénévoles d'Expertise.
- ✓ La copie de l'extrait de résolution doit être signée par le secrétaire du conseil d'administration.
- ✓ Comme les mandats peuvent toucher à la fois la gouvernance et la gestion, il est fortement recommandé que le conseil d'administration nomme la direction et un administrateur afin de déposer des demandes d'accompagnement.
- ✓ Tout changement devra nous être signalé, dans les plus brefs délais, en nous transmettant un extrait de résolution.

**COPIE de L'EXTRAIT DE RÉOLUTION**

# de la résolution (facultatif) : \_\_\_\_\_

« Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_

que \_\_\_\_\_ renouvelle son adhésion à Bénévoles d'Expertise et

que la **direction et un administrateur** soient les personnes autorisées à signer la demande de renouvellement et à communiquer avec Bénévoles d'Expertise pour déposer des demandes d'accompagnement, pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité à la séance du conseil d'administration du \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ (lieu de la séance). »

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

N'oubliez pas de retourner la copie de cet **Extrait de résolution** avec votre **formulaire de renouvellement et consentements légaux**.

Information : 418 914-5589 ou [info@benevoles-expertise.com](mailto:info@benevoles-expertise.com)